



**Arrêté municipal du 19 Octobre 2022
Portant règlementation de l'autorisation d'ouvrir une buvette
à l'occasion de la manifestation «Halloween » organisée par
l'association Bages en fêtes
Manifestation prévue le 31 Octobre 2022.**

LE MAIRE DE BAGES,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2 alinéa 1, L. 3335 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90.I.0957 du 28 mars 1990 réglementant l'ouverture et la fermeture des différentes catégories de débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n°CAB-SSI-2020-016 réglementant les débits de boissons et notamment les zones protégées en matière d'implantation des débits de boissons dans le département de l'Aude ;

Vu la demande présentée par Madame QUINTANE en date du 16 Septembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association BAGES EN FETES représentée par Madame BUSTO Sonia est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le ~~lundi~~ 31 octobre 2022 à partir de 18 heures à l'occasion de l'organisation d'une manifestation Halloween à Bages.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre du décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 précité, la présente autorisation est délivrée sous réserve du strict respect des mesures barrières et de distanciation qui seront règlementairement en vigueur au jour de la manifestation et applicables à tous débits de boissons.

ARTICLE 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.**

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié au représentant de l'association demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

ARTICLE 5 :

- ✓ Monsieur le Maire de la commune de Bages,
 - ✓ Madame BUSTO, présidente de l'association,
 - ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Narbonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bages, le 19/10/2022

Jean-Louis RIO



Maire de BAGES

